

## pour construire le développement durable intercommunal

**Les intercommunalités sont directement concernées par le développement durable : dans leur fonctionnement interne pour l'exemplarité publique, dans les compétences qu'elles exercent, dans les actions et projets qu'elles mettent en oeuvre. Comment engager, en moins d'un an, un plan d'action intercommunal qui donne une impulsion à la communauté et inscrit son développement dans la durée ?**

La DDmarche® propose un chemin en six étapes, particulièrement adapté aux communautés de communes et d'agglomération. Cette démarche d'amélioration continue vers le développement durable a été construite par Territoires Conseils,

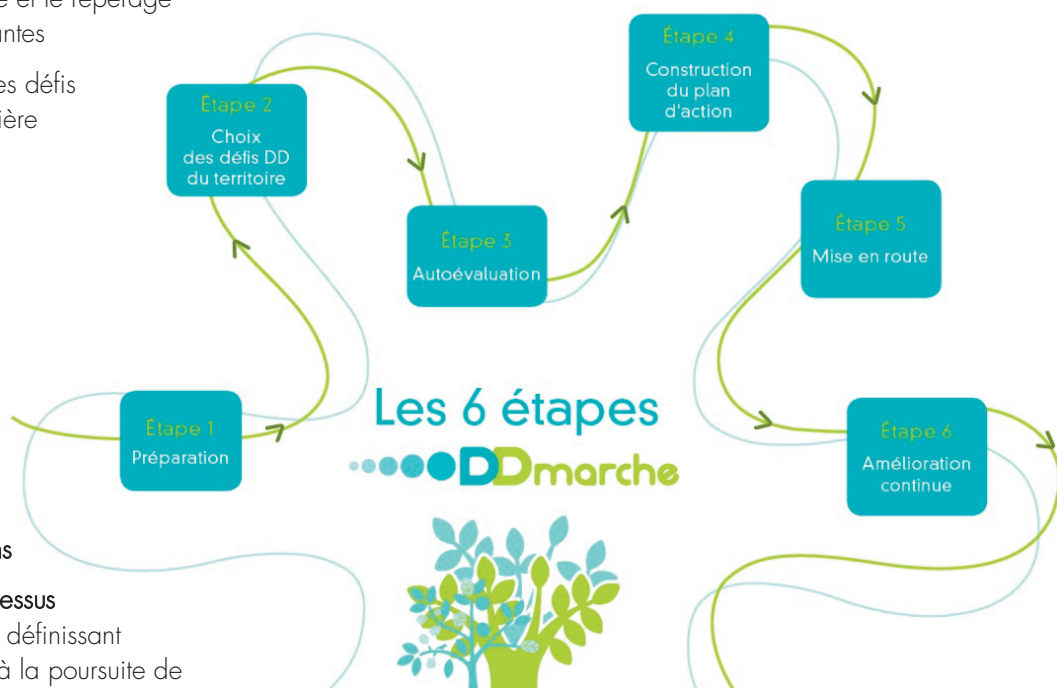
service de la Caisse des Dépôts, et l'Union nationale des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE). Depuis 2009, 43 intercommunalités ont choisi de mettre en oeuvre la DDmarche, chacune accompagnée par le CPIE de leur territoire.

### La DDmarche, qu'est ce que c'est ?

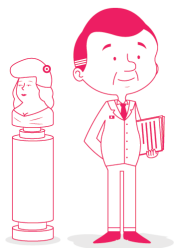
Cette démarche consiste à élaborer, en moins d'un an, un projet communautaire de développement durable. Elle est un véritable levier pour aider les intercommunalités à relever tous les nouveaux défis qui sont les leurs aujourd'hui : des périmètres étendus et une articulation à trouver avec les communes, des nouvelles compétences à exercer, des schémas ou programmes à élaborer (PCAET, PLU intercommunal, TEPCV...), des services et un cadre de vie attractif pour les habitants...

#### Elle comprend six étapes :

- 1) **la préparation**, c'est-à-dire la sensibilisation et la mobilisation des élus communautaires, la mise en place d'un groupe de pilotage de la démarche et le repérage des bonnes pratiques existantes
- 2) **l'identification** et le choix des défis majeurs du territoire en matière de développement durable
- 3) **la réalisation** d'une autoévaluation des compétences et des actions de la communauté au regard de ces défis
- 4) **la construction d'un plan d'action** permettant de mieux répondre aux défis
- 5) **la mise en route des actions**
- 6) **l'engagement dans un processus d'amélioration continue**, en définissant les déploiements à donner à la poursuite de la démarche pour les années suivantes



La mise en oeuvre de la DDmarche s'appuie sur un dispositif d'animation dynamique avec :



un élu communautaire « chef de projet », qui assure un rôle de coordination et de liaison avec les instances décisionnaires de la communauté



un technicien intercommunal qui assure l'avancement technique de la démarche, aux côtés de l'élu chef de projet et en lien avec l'ensemble des services de la communauté



l'accompagnateur du CPIE, qui apporte son appui à l'animation de la démarche, sa connaissance des enjeux territoriaux du développement durable et ses compétences d'animation de la concertation locale, dans une posture de neutralité



un groupe de pilotage mis en place par la communauté de communes ou d'agglomération et composé en majorité d'élus

### Un guide méthodologique et pratique

La DDmarche est présentée en détail dans le guide méthodologique et pratique « DDmarche - Pour construire le développement durable intercommunal », réalisé par Territoires Conseils et l'Union nationale des CPIE.

- Dans sa première partie, sont expliqués les objectifs et le contenu de la DDmarche.
- Dans la deuxième partie sont détaillés les éléments de méthode propres à chaque étape, illustrés par les retours d'expérience des territoires qui l'ont mise en place.
- Dans la troisième partie sont présentées les expériences de vingt-quatre territoires qui ont engagé leur DDmarche, les axes de leur premier plan d'action de développement durable intercommunal et des exemples de réalisation.



Le guide est en téléchargement libre sur les sites de l'Union nationale des CPIE [www.cpie.fr](http://www.cpie.fr) et de Territoires Conseils [www.caissedesdepotsdesterritoires.fr](http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr).

Il peut également être commandé gratuitement en version imprimée auprès de Territoires Conseils.



**TERRITOIRES CONSEILS**  
Territoires Conseils Caisse des Dépôts  
72 avenue Pierre Mendès-France  
75914 Paris Cedex 13  
Tél. : 01 58 50 75 75  
[territoiresconseils@caissedesdepots.fr](mailto:territoiresconseils@caissedesdepots.fr)



**UNION NATIONALE**  
Union nationale des CPIE  
26 rue Beaubourg, 75003 Paris  
Tél. 01 44 61 75 35  
[contact@uncpie.org](mailto:contact@uncpie.org) - [www.cpie.fr](http://www.cpie.fr)